

Le budget—M. Lalonde

La vive préoccupation que nous imposent les difficultés et les angoisses causées par le chômage aux travailleurs canadiens et à leurs familles nous fait parfois oublier que la majorité des Canadiens sont employés dans le secteur privé. La conjugaison d'inflation, de taux d'intérêt élevés, de contraction de la demande et de chute des bénéfices qui a marqué la récession a affaibli le secteur privé. Les emprunts à court terme et les marges de crédit ont été étirés au maximum. Les bilans se sont alourdis et l'endettement a augmenté de façon spectaculaire.

Voilà pourquoi tant d'emplois ont été perdus. Aucun employeur n'aime congédier des travailleurs qualifiés et expérimentés, ou refuser des candidats prometteurs et bien formés. Si tant d'employeurs l'ont fait de façon si massive depuis un an et demi, c'est parce que la récession la plus sévère enregistrée depuis la grande crise ne leur a pas laissé d'autre option. Certains travailleurs ont perdu leur emploi parce que l'entreprise où ils travaillaient avait fait faillite. D'autres ont été mis à pied parce que leurs employeurs, confrontés à des coûts croissants et à une chute de la demande, n'avaient réellement pas le choix.

• (2040)

[Traduction]

Le pire est maintenant passé, mais il faudra du temps aux entreprises pour diminuer leur endettement et recommencer à investir suffisamment pour créer les nouveaux emplois dont les Canadiens ont besoin. Je suis résolu à accélérer ce processus. Le Programme spécial de relance que je viens de présenter incitera les entreprises canadiennes à engager plus vite de nouveaux investissements et les aidera à le faire. J'ai cependant conclu qu'il fallait faire davantage pour renforcer la capacité de création d'emplois du secteur privé. Je propose donc d'apporter les modifications suivantes au régime fiscal.

RÉGIME DE PLACEMENTS EN TITRES INDEXÉS

Je déposerai ce soir un document contenant un avant-projet de loi en vue d'instituer un nouveau Régime de placements en titres indexés (RPTI) le 1^{er} octobre 1983. Cette innovation est un élément important du programme de relance du Gouvernement. Le régime proposé encouragera les Canadiens à investir une plus forte proportion de leur épargne en actions ordinaires cotées de compagnies canadiennes. Joint au crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions, ce régime aidera les sociétés canadiennes à obtenir de nouveaux capitaux propres et à moins dépendre des capitaux d'emprunt. Le Régime de placements en titres indexés est aussi une étape importante dans notre recherche systématique des moyens d'éliminer les distorsions que l'inflation introduit dans notre régime fiscal. Des consultations intensives touchant tous les aspects du régime ont eu lieu avec les milieux financiers au cours des derniers mois.

RÉGIME FISCAL DES PERTES D'ENTREPRISE

A l'heure actuelle, les pertes d'entreprise peuvent être reportées d'un an en arrière ou de cinq ans dans l'avenir afin de réduire le revenu imposable. Je propose d'élargir ces dispositions pour permettre de reporter les pertes d'entreprise sur les trois années antérieures et les sept années suivantes. La période complète de report de trois ans entrera en vigueur immédiatement pour les petites sociétés, les agriculteurs, les pêcheurs et les entreprises non constituées en société. Pour les agriculteurs,

la période de report dans l'avenir sera portée à dix ans au lieu de sept. Pour les autres entreprises, l'extension de la période de report se fera sur deux ans. Les contribuables pourront aussi reporter sur les trois années antérieures les pertes en capital imputables à leurs gains en capital. Cette extension sera mise en œuvre progressivement elle aussi. Ces mesures permettront aux entreprises de mieux utiliser les dispositions fiscales existantes. La réduction d'impôts fédéraux qui en résultera accroîtra de 270 millions par an les ressources d'autofinancement du secteur privé. Les entreprises canadiennes obtiendront aussi des avantages supplémentaires d'environ 95 millions si toutes les provinces harmonisent leur régime fiscal avec ces mesures, comme elles l'ont généralement fait dans le passé.

FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE

J'ai dû compter ces derniers mois, comme mes homologues des provinces et les ministres des Finances du monde entier, avec l'instabilité du marché mondial du pétrole qui continue de faire planer des incertitudes considérables sur les perspectives économiques et financières. Des prix du pétrole moins élevés faciliteront la reprise au Canada et stimuleront l'économie de nos partenaires commerciaux. Les entreprises et les consommateurs en bénéficieront et nos progrès dans la réduction de l'inflation s'en trouveront facilités. Cependant, les recettes fédérales seront notablement diminuées, et l'activité sera plus faible que prévu dans l'industrie pétrolière et gazière. A cet égard, je propose ce soir les mesures qui suivent.

En premier lieu, je repousse d'une autre année, du 1^{er} juin 1983 au 1^{er} juin 1984, le rétablissement de la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires dans le cas du pétrole ordinaire. Cette mesure réduira les recettes fédérales d'environ 225 millions et accroîtra les ressources financières de l'industrie. Les principaux bénéficiaires en seront les entreprises canadiennes qui sont les plus dynamiques dans la recherche de nouvelles sources de pétrole et de gaz.

En deuxième lieu, je propose de modifier la taxe sur les recettes pétrolières et gazières dans le cas des projets de récupération améliorée du pétrole, afin de stimuler l'application commerciale des techniques permettant d'extraire une plus forte proportion du pétrole emmagasiné dans les gisements. Ces modifications auront pour effet d'éliminer l'assujettissement à cette taxe jusqu'à la récupération des dépenses d'immobilisation engagées dans ces projets. Ces deux mesures stimuleront l'activité et l'emploi dans l'Ouest.

En troisième lieu, l'évolution récente des prix internationaux du pétrole a rendu superflu le double régime des prix pour le carburacteur et le carburant diesel pour la marine. Avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), je prendrai les mesures nécessaires pour mettre fin à ce régime à compter du 1^{er} mai 1983.

Le prélèvement spécial de canadianisation a déjà contribué à accroître sensiblement la participation publique dans l'industrie du pétrole et du gaz. Le gouvernement reste déterminé à poursuivre l'objectif de l'autonomie pétrolière, en développant la présence canadienne dans le secteur du pétrole et du gaz par un accroissement de l'exploration et de la mise en valeur des nouveaux gisements. Le gouvernement se propose de maintenir le prélèvement spécial de canadianisation à son niveau actuel et d'en utiliser le produit pour poursuivre cet objectif.